



- Poste à battude. Accès soumis à autorisation du directeur du Parc national de Port-Cros
- Pratique de la pêche maritime de loisir réservée aux titulaires d'une autorisation du 1/09 au 30/06
- Pratique de la pêche maritime de loisir réservée aux titulaires d'une autorisation du 1/09 au 30/06  
Chasse sous-marine interdite
- Toute forme de pêche professionnelle et de loisir interdite toute l'année